

**Certification des spécialistes conformément aux directives d'intervention et standards de formation en matière d'aide psychologique d'urgence.
(IFPU)**



	Chiffre	Spécialiste RNAPU (Formation accomplie dans une organisation de formation certifiée RNAPU)	Chiffre	Spécialistes RNAPU par l'intermédiaire de la procédure d'équivalence	Chiffre	Recertification Spécialiste RNAPU	Chiffre	Certification «Superviseur/e RNAPU»
Explication	1. a)	Les personnes qui ont achevé leur formation continue de spécialiste en aide psychologique d'urgence dans une institution de formation certifiée RNAPU peuvent demander le certificat.	2. a)	Par l'intermédiaire de la procédure d'équivalence, les personnes (voir le public cible) qui ont accompli une formation à l'étranger peuvent demander le certificat.	3. a)	Les spécialistes certifiés RNAPU peuvent demander un renouvellement de la certification avant l'expiration du certificat "spécialiste en aide psychologique d'urgence".	4. a)	Les spécialistes certifiés RNAPU peuvent demander, trois ans après l'obtention du certificat de "spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU", le certificat en tant que «superviseur RNAPU».
Condition	1. b)	L'obtention d'un master d'une université/ d'une haute école reconnue par la CRUS ou d'un diplôme d'infirmier/ère spécialisé/e en soins psychiatriques. (9.5.2)	2. b)	Master d'une université ou d'une haute école reconnue par la CRUS ou d'un diplôme d'infirmier/ère spécialisé/e en soins psychiatriques. (9.5.2)	3. b)	Certificat de «Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU» délivré par le RNAPU.	4. b)	1. Certificat RNAPU de «Spécialiste en aide psychologique d'urgence».
Condition	1. c)	Accomplissement d'une formation continue pour les spécialistes avec une qualification psychologique d'urgence supplémentaire dans une organisation certifiée RNAPU.	2. c)	Les formations acquises à l'étranger pour des spécialistes doivent remplir les critères d'une organisation formatrice certifiée RNAPU.	3. c)	La recertification doit être demandée avant la fin de la période de validité.	4. c)	2. Justificatif de 3 ans d'engagement en tant que spécialiste RNAPU.
Condition	1. d)	Justificatif d'une expérience professionnelle de trois ans (au minimum 50 % du temps de travail) au moment de la demande. (9.5.2)	2. d)	Justificatif d'une expérience professionnelle de trois ans (au minimum 50 % du temps de travail, attestation d'emploi)	3. d)	A la fin de la période de validité du certificat, une nouvelle demande de certification est faite par les spécialistes (formation dans une organisation de formation certifiée RNAPU).	4. d)	3. Justificatif de quatre supervisions individuelles d'au moins 60 min. avec un superviseur certifié NNPN.
Condition	1. e)	Quatre rapports de déploiement depuis le début de la formation conformément au point 1. a) (formulaire du SSC «Rapport d'engagement d'aide psychologique d'urgence»)	2. e)	Quatre rapports de déploiement depuis le début de la formation conformément au point 1. a) (formulaire du SSC «Rapport d'engagement d'aide psychologique d'urgence»)	3. e)	Justificatif d'activités: <u>cinq engagements d'aide psychologique d'urgence</u> ; au moins un engagement doit être justifié, les autres engagements peuvent aussi porter sur les activités suivantes: direction		

**Certification des spécialistes conformément aux directives d'intervention et standards de formation en matière d'aide psychologique d'urgence.
(IFPU)**



					technique d'un engagement, supervision (comme superviseur RNAPU). Les engagements doivent avoir eu lieu au cours des quatre dernières années.			
Condition	1. f)	Justificatif de quatre supervisions individuelles d'au moins 60 min. avec un superviseur certifié RNAPU.	2. f)	Justificatif de quatre heures de supervision durant lesquelles les quatre engagements précités ont été discutés	3. f)	Preuve de formation continue en aide psychologique d'urgence et psychotraumatologie (32 heures au total) : (formulaire NNPN).		
Condition	1. g)	Virement bancaire de CHF 150.00, e-facture	2. g)	Virement bancaire de CHF 150.00, e-facture	3. g)	Virement bancaire de CHF 150.00, e-facture	4. g)	Virement bancaire de CHF 150.00, e-facture
Définition du public-cible	1. h)	Les infirmières doivent au moins avoir accompli 3 ans dans une haute école spécialisée et avoir au moins trois ans d'expérience à temps plein en soins psychiatriques.	2. h)	Les infirmières doivent au moins avoir accompli 3 ans dans une haute école spécialisée et avoir au moins trois ans d'expérience à temps plein en soins psychiatriques.	3. h)	Spécialistes en aide psychologique d'urgence RNAPU.	4. h)	Spécialistes en aide psychologique d'urgence RNAPU.
Formulaire de demande	1. i)	Demande pour l'obtention du certificat «Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU» auprès d'une organisation de formation certifiée RNAPU.	2. i)	Formulaire de demande pour «Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU» (équivalence) auprès d'une organisation de formation certifiée RNAPU.	3. i)	Demande de "Renouvellement du certificat de spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU»	4. i)	Demande pour l'obtention du certificat «Superviseur/e RNAPU».
Certificat	1. j)	Certificat «Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU».	2. j)	Certificat «Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU».	3. j)	Certificat «Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU»	4. j)	Certificat «Superviseur/e RNAPU».
Validité	1. k)	Quatre ans.	2. k)	Quatre ans.	3. k)	Quatre ans.	4. k)	Seulement valable avec le certificat «Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU».